



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Diversification des sources d'information en ligne et santé mentale des élèves

Question écrite n° 7550

Texte de la question

Mme Sandrine Josso appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le risque que présente la diversification des sources d'information en ligne sur la santé mentale des élèves. La diversification des sources d'informations en ligne peut offrir de nombreux avantages en matière de connaissances et de découvertes, mais elle comporte également des risques de désinformation, de manipulation et de diffusion de fausses nouvelles. Elle peut représenter un risque pour la santé mentale des élèves en raison de la surcharge d'informations, de la confusion causée par la désinformation et les *fake news* et de l'exposition à des contenus inappropriés. En effet, les jeunes peuvent avoir des difficultés à faire la distinction entre les informations véridiques et celles qui sont fausses et cela peut contribuer à une perte de confiance en soi et en leur capacité à comprendre le monde qui les entoure. Enfin, cette exposition peut avoir un impact négatif sur la santé mentale des élèves, en particulier sur les plus jeunes. La surexposition à une multitude de contenus violents ou inappropriés peut entraîner des traumatismes, des troubles émotionnels et engendrer des difficultés de concentration chez les élèves. Pour ces raisons, il est important que les élèves soient sensibilisés à ces risques et formés à une utilisation plus responsable de la sphère internet et des réseaux sociaux. Les dispositifs de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale, tels que la promotion de la littératie numérique et la sensibilisation à la désinformation et aux *fake news*, peuvent aider les élèves à développer des compétences pour évaluer les informations et gérer leur consommation de médias de manière responsable. Elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter ce risque amené à s'amplifier dans les années à venir.

Texte de la réponse

L'utilisation des médias sociaux est omniprésente dans les pratiques quotidiennes et en particulier chez les adolescents, qui s'en servent majoritairement pour communiquer entre eux et pour s'informer. Ces médias sociaux, en raison de la multitude des contenus disponibles et de la possible exposition à des contenus inappropriés ou des actes de harcèlement, peuvent présenter des risques pour la santé mentale des adolescents dans une période où ils sont en pleine construction. Il convient d'éduquer à la citoyenneté numérique, aux médias et à l'information afin de donner à chaque élève tous les moyens de développer leur esprit critique. L'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques est effectivement un enjeu majeur pour permettre à chacune et chacun d'exercer une citoyenneté éclairée dans un monde où le numérique est de plus en plus présent. La Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique, publiée début 2023, s'inscrit pleinement dans la stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027 et a pour objectif de faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion, de droit et de vigilance. Son article 12 précise que « l'usage du numérique, notamment par l'utilisation des écrans, doit être raisonné, adapté à l'âge des élèves et respectueux de leurs rythmes de vie et de leur santé. Il doit faire l'objet d'un accompagnement global, en liaison avec les familles, et respecter le droit à la déconnexion de chacune et chacun ». Cette charte est utilisée comme support pédagogique par l'ensemble de la communauté éducative. L'éducation aux médias et à l'information (EMI), mise en œuvre tout au long de la scolarité, permet aux élèves de se repérer parmi les flux informationnels

en leur apprenant à faire le tri entre les faits et les opinions, entre les informations fiables et vérifiées et les fausses informations. Cet apprentissage se fait en appréhendant la construction de l'information et le travail des journalistes : l'identification et le croisement de sources, puis la transmission de contenus de manière factuelle et impartiale. Les élèves apprennent également à identifier les différents biais qui peuvent interférer dans la réception d'un contenu : biais cognitifs, mais aussi biais technologiques – algorithmes – et économiques ou politiques – influences. En outre, l'EMI permet aux élèves d'agir de manière responsable dans le respect du droit : lutte contre la discrimination et la haine en ligne, respect d'autrui et de la vie privée, protection de ses données personnelles. Des actions éducatives et pédagogiques, en lien avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), opérateur du ministère, et des partenaires associatifs, sont mises en place pour que les élèves comprennent la fabrication de l'information et produisent eux-mêmes des contenus médiatiques, particulièrement lors de la « semaine de la presse et des médias à l'école », qui a lieu chaque année et touche 4,7 millions d'élèves. En armant les élèves pour en faire des citoyens libres et éclairés, l'EMI est un facteur de bien-être, l'une des priorités de la politique éducative. Enfin, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a fait de la santé mentale des élèves une préoccupation majeure. Il s'engage, d'une part, à apporter des réponses aux besoins des personnels du terrain et, d'autre part, à adopter une politique volontariste afin de développer la résilience et le pouvoir d'agir des jeunes sur leur propre santé. À ce titre, deux adultes par établissement seront formés au secourisme en santé mentale en 2023-2024, dont le conseiller principal d'éducation (CPE), afin de mieux repérer les élèves en situation de mal-être, de permettre ensuite une évaluation par les personnels ressources de l'éducation nationale (médecins, infirmiers, assistants de service social, psychologues de l'éducation nationale) et de les orienter ensuite si nécessaire vers une prise en charge adaptée. Le numéro national de prévention du suicide, le 3114, a été affiché dans le carnet de correspondance des élèves à la rentrée 2023. Le ministère déploie une feuille de route en vue du développement des compétences psychosociales (CPS) des élèves dans le cadre d'une stratégie nationale multisectorielle. Les CPS constituent un levier pour agir de manière préventive et préparer les élèves à faire face aux épreuves et aux défis de la vie quotidienne, mais aussi pour développer des compétences comportementales et sociales nécessaires à la réussite scolaire et professionnelle, comme à la bonne distance face aux réseaux sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Josso](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7550

Rubrique : Internet

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2023](#), page 3775

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10906